

des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

DECIDE

N° 2025.21
Annule et
Remplace
2025.19

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 04.09.2025, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

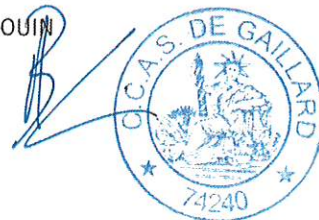
AIDE
FACULTATIVE

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Nuitée d'hôtel du 25/07/2025 au 05/09/2025	Geneva Résidence	2 673.12 €
	TOTAL	2 673.12 €

Fait à Gaillard, le 16 septembre 2025

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa mise en ligne le :

18/09/2025
18/09/2025